

COMMUNE DE ST JEAN D'AULPS

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT **DEVANT LE BUREAU DE POSTE**

Nous, Maire de la Commune de ST JEAN D'AULPS,

Vu l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation de réglementer le stationnement devant le bureau de LA POSTE pour permettre aux transports de fonds d'accéder au trappon de sécurité,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est interdit de stationner devant le trappon du bureau de LA POSTE, tous les matins du lundi au vendredi.

Article 2 : Un marquage au sol sera mis en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Gendarmerie de la Vallée d'Aulps,
- Monsieur le Responsable du CERD de St JEAN D'AULPS,
- Monsieur le Responsable du CTD d'EVIAN-ABONDANCE-LE BIOT,
- Monsieur le Receveur de La Poste de MORZINE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

- Monsieur Laurent MUDRY, Chef des Pompiers de ST JEAN D'AULPS,
- pour information.

Fait à ST JEAN D'AULPS, le 31 juillet 2012

Le Maire,
Marie-Thérèse CHARNAVEL

